



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame DUSSART Sonia qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2024-04-011 : OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
CCAS 2023 :**

Monsieur le Président demande à la secrétaire de Mairie de présenter le compte administratif 2023 aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale. Elle commence par rappeler que c'est la dernière année que le compte administratif est présenté avec cette nomenclature M14.

Après avoir présenté le compte administratif 2023 relatif au CCAS de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et constaté que les recettes 2023 du CCAS se sont élevées à 126 € et les dépenses à 4 056,57 €, Monsieur le Président demande avant de procéder au vote s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Président ne prend pas part à ce vote étant donné qu'il s'agit de la comptabilité qu'il a tenue et Madame la vice-Présidente assure temporairement la

présidence de la séance durant ce point de l'ordre du jour. Madame la vice-Présidente propose donc aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

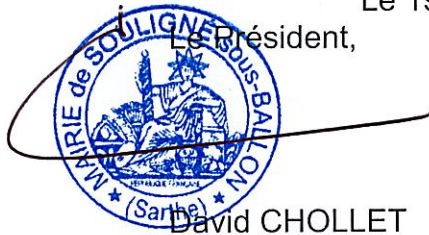
- d'adopter le compte administratif CCAS, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Président, puisque ce document n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.
- de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 9 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 19 avril 2024.

Le Président,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20240410-2024-04-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024
Publication : 20/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

